

Actes ouverts, et avec moins de force, les troisième et quatrième—le témoignage de Chandonet et de Butterfield prouvait clairement les sixième, septième et huitième et appuyait le témoignage rendu par Barnard et Cushing sur les troisième, quatrième, neuvième, dixième et onzième. Il ajouta que les douzième, treizième et quatorzième Actes ouverts paraissaient prouvés par le témoignage de Butterfield, Frichette, Black Ryland ; mais qu'il ne paraissait pas que l'évidence donnée pour soutenir le premier ou le second Acte ouvert, fut suffisante. Il dit, qu'il s'étoit acquitté de son devoir, quant à ce qui regardait la Loi sur la question, et l'évidence qui avoit été offerte ; mais il devait informer les Jurés du poids que l'opinion de la Cour devoit avoir sur l'application du témoignage qu'ils avoient entendu—Ils étoient tenus à recevoir de la Cour la déclaration de la Loi applicable au cas ; mais quant aux faits, c'étoit aux Jurés seulement à en décider. Le Verdict leur appartenait—et tout ce qui pouvait avoir échappé à la Cour touchant les faits, ils ne lui devoient que cette attention qui est due aux opinions de gens honnêtes, et pas plus—Ils devoient croire dans leurs consciences les témoignages qu'ils avoient entendu, ou ils ne pouvaient rendre un verdict contre le Prisonnier—et si les témoins étoient croyables ou non, eux seuls pouvaient en décider—s'ils croyaient les témoins, et concussent que les trahisons, ou que l'une d'elles, dont le prisonnier étoit accusé, étoient prouvées clairement et d'une manière satisfaisante, ils devoient le trouver coupable—s'ils pensaient autrement, il